

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2022**

N°006

<b>AJUSTEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES ET DES EMPLOIS</b>			
<b>OBJET :</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDRGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, M. BUSTOS, Mme LETAO, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXUSES :** M. ARIAS donne pouvoir à M. ZORZETTO, M. LECINA donne pouvoir à M. BLASQUEZ, Mme GASC donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BLANC donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. OUDDANE donne pouvoir à Mme DENUX, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité entend permettre des évolutions de carrière aux agents dont la manière de servir est cohérente et/ou qui acceptent de prendre en charge des responsabilités supérieures et qui répondent ainsi aux besoins de la collectivité. Il convient également de tenir compte des modifications de poste consécutives à des procédures de mobilité ou des réussites à concours.

De fait, les propositions ci-après reposent sur des transformations de poste, créations et/ou suppressions afin de poursuivre la maîtrise de l'effectif total. Il est donc proposé les modifications suivantes :

Filière administrative

- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe – catégorie B par suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et un

- poste de rédacteur
- 2 postes de rédacteur – catégorie B par suppression de deux postes d'adjoint administratif
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1° classe – catégorie C par suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1° classe

### Filière technique

- 1 poste de technicien principal de 2° classe – catégorie B par suppression d'un poste de rédacteur

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les ajustements dans les conditions susvisées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les documents y afférents

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220519-2191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Affichage : 24/05/2022